

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5448

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Lortaret et appartenant aux consorts Gervet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le projet d'acquisition de deux parcelles de terrain nu à détacher de parcelles cadastrées sous les numéros 22 (pour 194 mètres carrés) et 24 (pour 96 mètres carrés) de la section AT, situées chemin du Lortaret à Saint Priest, appartenant aux consorts Gervet et nécessaires à l'élargissement de ladite voie.

Aux termes du compromis, les consorts Gervet ont accepté de céder leur bien occupé par un exploitant agricole, monsieur Stéphane Peillet, au prix de 15 € le mètre carré, soit 4 350 €, admis par les services fiscaux.

La Communauté urbaine fera son affaire personnelle de l'indemnisation de l'exploitant.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 564 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Lortaret à Saint Priest et appartenant aux consorts Gervet.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0071, le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 621 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 4 350 € pour l'acquisition et de 564 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,